

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-16455/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Société Civile Immobilière Les Fortunes de deux emprises de terrain à détacher des parcelles cadastrées Z0158 et Z0159 sises au sein de la ZAC des Florides à Marignane, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain de voirie 103990

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes-membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation foncière d'emprises appartenant encore à la SCI les Fortunes et sur lesquelles la Métropole a précédemment réalisé des aménagements de voirie

En effet, la voie dite « A » de la ZAC des Florides a initialement été aménagée, en régie, par la Métropole au titre des équipements publics de cette opération. Elle permet de desservir des îlots à commercialiser dans une emprise foncière métropolitaine.

En 2019, dans l'objectif d'obtenir son permis de construire pour la création d'un équipement sportif privé en limite de la ZAC, soumis à la réglementation des ERP (Etablissements Recevant du Public), la SCI les Fortunes a dû doubler la largeur de la voie « A » et utiliser pour cela une bande de terrain faisant partie de son propre foncier.

Le doublement de la largeur de la voie a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SCI les Fortunes qui en a donc supporté le coût des études et travaux correspondants, avec la validation technique des services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient à présent de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux emprises issues des parcelles cadastrées Z0158 et Z0159 aménagées en voirie au sein de la ZAC, appartenant à la SCI Les Fortunes.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises objet des présents fixés à un euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13054003T001. Merci de saisir le rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole, du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'acquisition auprès de la SCI les Fortunes des emprises de terrain déjà aménagées en voirie au sein de la ZAC des Florides en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de 68 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0158 ainsi que d'une emprise de 1 058 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0159 sises au sein de la ZAC des Florides à Marignane, auprès de la SCI les Fortunes pour un montant de 1,00 euros HT (un euro HT) auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître BONETTO, de l'étude « Notaires Marignane Métropole » est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opérations d'aménagement » en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6015, Fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY